

Impôts: Ces mesures qui restent à déminer

- La priorité aux dispositions transitoires: amnistie sur le cash, les avoirs à l'étranger...
- Cotisation minimale: Attention à l'optimisation abusive
- Les professionnels attendent des clarifications de l'administration

MALGRÉ la publication de deux circulaires par la DGI, des réunions avec les professionnels des chiffres, de nombreuses zones d'ombre persistent encore dans la loi de finances.

Professionnel ou agriculteur?

UN contribuable ayant un revenu agricole dépasse les seuils d'imposition graduelle prévue par le code général des impôts selon le chiffre d'affaires. S'il décide de s'identifier auprès de l'administration fiscale, pourrait-il bénéficier de l'amnistie liée à la première identification d'un professionnel? Une question qui devrait être clarifiée par les services des impôts puisque le code général des impôts fait la distinction entre les revenus agricoles et professionnels. □

Des imprécisions que chaque praticien et chaque contribuable interprète à sa propre façon. Ce qui génère un risque fiscal dont la facture peut être lourde. La cause peut être une méconnaissance des textes, une mauvaise interprétation ou le fait de rater l'opportunité de profiter d'une mesure favorable. Des demandes de précision sont souvent adressées aux

services de impôts. «C'est avec la mise en application de certaines dispositions de la loi de finances 2020 que nous allons nous prononcer sur l'existence de zones d'ombre. Pour le moment nous recevons des demandes d'information au sujet des amnisties qui posent des problèmes liés notamment aux contribuables éligibles et au contenu de la note explicative à délivrer par les comptables», explique Mohamed Soloh, expert-comptable, associé-gérant de SM South Capital.

■ Amnistie sur le cash: Quid de l'IS et de la TVA?

Parmi les dispositions qui donnent encore du fil à retordre aux professionnels, la contribution libératoire sur les avoirs liquides.

La mesure a été étendue aux acquisitions de biens meubles ou immeubles

non destinés à un usage professionnel. Elle cible également les avances en comptes courants d'associés ou en compte d'exploitation ainsi que les prêts accordés aux tiers. Les revenus concernés doivent provenir d'une activité professionnelle ou agricole n'ayant pas été déclarés avant le 1er janvier 2020.

En contrepartie, les avoirs déclarés ne seront pas tenus en compte lors de l'examen d'ensemble de la situation fiscale pour l'évaluation du revenu global au titre de l'année d'acquisition de ces biens ou des opérations d'avances et de prêts.

Le contribuable sera donc dispensé du paiement de l'IR et des amendes, pénalités et majorations. La difficulté relevée concerne le risque pour les contribuables ayant souscrit à cette mesure d'être redressés au titre de la TVA et de l'IS pour les années non prescrites. La loi de finances ne précise pas si l'amnistie s'applique également à ces impôts. La question ne se pose pas pour les médecins, par exemple. C'est le cas le plus simple : il suffit de s'acquitter d'une contribution libératoire de 5% sur les actifs non déclarés. En revanche, les professionnels assujettis à la TVA ou l'IS tels que les experts-comptables qui restent sous le coup d'un contrôle fiscal. Les contribuables dans cette situation peuvent opter pour la déclaration rectificative.



Impôts: Ces mesures qui restent à déminer



■ Résidence principale: Des questions en suspens

En matière de propriété, la loi de finances a prévu l'exonération de l'impôt sur le revenu sur la cession d'une résidence principale même si le propriétaire y a résidé moins de six ans. Pour bénéficier de ce dispositif, il doit acheter une nouvelle habitation dans un délai de six mois. Si la mesure est favorable pour certains, elle pose encore problème pour des cas particuliers. Ainsi, une personne qui souhaite acquérir un terrain pour construire son logement peut-elle bénéficier de cet avantage? Dans le cas échéant, «la période de six mois à respecter correspond-elle au délai entre la date de cession de l'immeuble et la date d'acquisition du terrain ou entre la date de cession et la date d'obtention de l'autorisation de construire ou du permis

d'habiter? Dans ce cas, il est presque impossible de le respecter dans la réalité», s'interroge Mbarek Naoumi, expert-comptable. Le montant du prix de cession suscite lui aussi des questions. En effet, quel traitement fiscal s'applique-t-il aux cessions partielles? «Le plafond de 4 millions de DH doit-il être appliqué par référence au prix de vente de la partie cédée ou au prix total du bien?», poursuit Naoumi. Si le bien immobilier partiellement cédé vaut 3 millions de DH et que le prix total est de 6 millions de DH, quel traitement sera-t-il réservé à ce cas? Lors de l'investissement d'une partie du prix de cession, le contribuable peut-il bénéficier d'une exonération au prorata du montant investi? Si un propriétaire cède sa résidence principale à 4 millions de DH, est-il obligé d'investir la totalité du prix de vente dans un autre logement?

■ Cotisation minimale: Attention à l'abus de droit

La cotisation minimale est une composante d'un système d'impôt sur la société hybride. Il vise à taxer les contribuables même en cas d'absence de bénéfice.

Le taux de la cotisation minimale est calculé sur la base du chiffre d'affaires. Il a été ramené à 0,50% dans le droit commun et à 0,60% en cas de déficit hors amortissement entre 2017 et 2019 inclus (après les 36 mois d'exonération). Le taux de 0,75%, prévu par la loi de finances 2019, ne sera donc jamais appliqué.

L'impôt minimal vise à sanctionner les contribuables qui restent longtemps

■ Débat contradictoire: Un PV pour le formalisme

La Direction générale des impôts avait diffusé une note de service enjoignant aux inspecteurs d'échanger avec les contribuables pendant toute la phase du contrôle. Sauf que cette instruction n'était pas contraignante. L'échange oral est devenu obligatoire par la loi de finances 2020.

L'administration fiscale affirme que sur ce point «le Maroc est en avance sur la France puisque dans l'Hexagone, le débat contradictoire n'est régi que par une note de service».

Toutefois, le procès-verbal signé par le vérificateur et le contribuable ne reprend par les motifs du redresse-

Simulation de bilan déficitaire (en DH)

Libellés	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires HT	2.500.000	2.200.000	2.000.000
Produits financiers	300.000	300.000	500.000
Subventions d'équilibre	1.200.000	500.000	500.000
Résultat fiscal	-400.000	-100.000	-200.000
Résultat courant hors amortissement	-100.000	-50.000	-150.000
Base cotisation minimale	4.000.000	3.000.000	3.000.000
Taux cotisation minimale	0,5%	0,5%	0,6%
Cotisation minimale exigible	20.000	15.000	18.000
IS dû	0	0	0

Source : Circulaire de la DGI 2020

Dans cet exemple proposé par la DGI, le résultat courant hors amortissement des deux derniers exercices (2017 et 2018) est déficitaire. Dans ce cas, il faudra appliquer le taux de 0,6% à l'exercice 2019. La cotisation minimale à verser est donc de 18.000 DH car supérieure aux acomptes versés au cours de l'exercice 2019 (15.000 DH au total). Ce qui dégage un reliquat de 3.000 DH qui devra être versé au plus tard le 31 janvier 2020. En 2020, cette société devra verser quatre acomptes de 4.500 DH (18.000 DH x 25%) au lieu de 3.000 DH

déficitaires, mais il est pénalisant pour les sociétés qui brassent de gros chiffres d'affaires, assorti de subventions et de produits financiers, et qui restent déficitaires.

Cette situation présente-t-elle matière à optimisation fiscale? «Il est vrai que certaines sociétés seraient tentées de passer outre certaines charges déductibles pour ne pas déboucher sur un résultat courant hors amortissement négatif dans le but de bénéficier d'une cotisation minimale minorée. Il y a donc matière à optimiser l'impôt, mais le risque est très élevé. En effet, l'administration fiscale pourrait toujours invoquer un abus de droit», prévient un ancien chef de la brigade de vérification de Rabat (1).

Il a uniquement pour but d'indiquer que le débat oral a bien eu lieu. «Je suggère au contribuable de demander au vérificateur de préciser par écrit les différents chefs de redressement retenus pour éviter les observations en cascades», recommande un fiscaliste. Au sujet du principe de l'échange oral, le code général des impôts ne précise pas si la procédure de vérification est annulée s'il n'a pas lieu. □

Hassan EL ARIF

(1) C'était lors d'un séminaire sur «La loi de finances 2020: entre les risques fiscaux et piste d'optimisation», organisé, vendredi 14 février, par les cabinets Auditia et GénéraFi



Peu utilisé, le rescrit n'a pas réduit la peur du contrôle

• Les incertitudes sont exacerbées par l'instabilité législative

• L'extension de la consultation préalable peut contenir le risque fiscal

- L'Economiste: La complexité de la doctrine fiscale est un vrai casse-tête pour les entreprises...

- Adil Charradi: Effectivement, la complexité de la doctrine fiscale marocaine rend la gestion du risque fiscal assez difficile. En attendant une simplification et une clarification réelle et globale des textes, cette complexité pourrait être atténuée à très court terme par l'élargissement de la procédure de consultation préalable. Cette procédure, de l'aveu même de l'administration, ne rencontre pas encore de succès auprès des contribuables. Son élargissement doit s'accompagner de mon point de vue de garanties solides de la part de l'administration quant à son étanchéité par rapport aux critères de déclenchement des vérifications.

- Chaque opération comprend potentiellement un risque fiscal. Comment l'anticiper ?

- Les entreprises devraient s'engager dans des audits fiscaux, et ne pas attendre l'arrivée des inspecteurs des



Adil Charradi, expert-comptable, associé chez Auditia-Morison KSI: «Les entreprises marocaines ne sont pas suffisamment sensibilisées aux risques fiscaux auxquels elles sont exposées» (Ph. Fadoua Alnasser)

impôts. Ces audits permettent de cerner les différents risques, évaluer leur impact potentiel et leur fréquence de survenance, et en définitif, l'élaboration d'un plan d'action d'amélioration des procédures de détection et de gestion courante de ces risques.

- Mais les vérificateurs ne clôturent presque jamais un contrôle avec zéro rappel d'impôt.

Le risque nul n'existe évidemment

pas. Néanmoins, une bonne gestion des risques fiscaux permet à l'entreprise de mieux l'anticiper et le couvrir.

En France, un assureur a lancé récemment un produit d'assurance contre les contrôles fiscaux qui connaît déjà un grand succès.

Dans le contexte marocain, seule une mise à niveau de l'entreprise, de sa gouvernance, de son contrôle interne et de ses systèmes d'information est de nature à permettre de réduire significativement ses risques fiscaux. Le gouvernement a un rôle à jouer dans cette perspective

en matière de sensibilisation et de dispositifs d'accompagnement mais également les experts-comptables et commissaires aux comptes en matière de fiabilisation de l'information financière et d'accompagnement des entreprises dans leur mise à niveau organisationnelle. □

Propos recueillis par Hassan EL ARIF

Le risque fiscal présent partout

LA notion de risque fiscal est directement liée à la notion d'incertitude. Toute zone d'incertitude dans les opérations de l'entreprise, susceptible d'impacter sa trésorerie par le biais d'un redressement, équivaut à un risque fiscal. Ces incertitudes sont assez abondantes dans le droit fiscal marocain en raison des changements législatifs récurrents, des changements de doctrine et de pratiques administratives mais également, en raison de la complexité et de l'ambiguïté de certains textes. Les décisions fiscales de l'entreprise, plus ou moins agressives en relation avec ces incertitudes, ont un impact direct sur le niveau de risque pris. On peut classer ces risques en plusieurs catégories:

- **Les risques de transactions:** Plus une opération est complexe, plus le risque fiscal adjacent est important. C'est le cas, par exemple, des opérations de restructuration d'entreprises qui comportent naturellement un risque plus élevé, lié à l'interprétation des textes et aussi aux montants importants en jeu.

- **Les risques de situation:** Certaines situations dans lesquelles se trouvent les entreprises sont génératrices d'un risque fiscal supplémentaire, lié à une probabilité plus élevée d'un contrôle. Les entreprises qui génèrent des déficits ou des crédits de TVA chroniques, ou celles ayant une contribution fiscale globale faible ou encore simplement des secteurs d'activités considérés à plus fort risque par l'administration fiscale présentent plus de probabilités d'être vérifiées.

- **Les risques de non-conformité:** On regroupe dans cette catégorie toutes les situations de non-conformité avec des obligations légales ou conventionnelles. Les facteurs de risque sont ici directement liés à la qualité des procédures de l'entreprise et de son management.

Les entreprises qui sont accompagnées par des professionnels externes du chiffre et du droit s'assurent une meilleure maîtrise de ces risques.

- **Les risques opérationnels:** Il s'agit là des risques courants liés aux opérations quotidiennes de l'entreprise. Ces opérations, qui paraissent souvent anodines, sont réalisées par les opérationnels de l'entreprise (commercial, transport, production...) qui ne disposent pas d'une connaissance suffisante en matière fiscale. Par conséquent, ces transactions du quotidien sont susceptibles de générer des risques fiscaux latents non négligeables. □